



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Éradiquer en France le fléau qu'est la prolifération du campagnol terrestre

Question écrite n° 5901

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le fléau qu'est la prolifération en France de l'*arvicola terrestris* ou, campagnol terrestre ou, rat taupier. Toute la région Auvergne-Rhône-Alpes est touchée. Les cycles de pullulation de cet animal occasionnent des risques sanitaires et des pertes économiques critiques pour les exploitations agricoles touchées. L'*arvicola terrestris* est un herbivore vorace qui se nourrit des pâtures et des cultures. Il creuse des galeries souterraines et déstructure les sols. Il infeste également les captages d'eau créant un danger de santé publique. Depuis le retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la molécule bromadiolone, le 21 février 2020, aucune alternative efficace n'est venue contenir la pullulation du nuisible. Or l'*arvicola terrestris* fait partie de la liste nationale d'organismes nuisibles réglementés contre lequel la lutte est rendue obligatoire par arrêté interministériel. Les agriculteurs et les éleveurs sont les premières victimes. L'*arvicola terrestris* s'attaque aux champs, aux prairies, aux cultures céréalières, maraichères et arboricoles. Des dizaines de milliers d'hectares sont, chaque année, dévorées par le rat taupier. Les parcelles attaquées ne sont pas sauvables. Au printemps et en été, les cheptels des éleveurs ne trouvent plus d'herbe à paître dans les pâturages. Il n'y a plus de plus foin pour les nourrir l'hiver. Certains éleveurs doivent vendre une partie de leur cheptel pour pouvoir nourrir l'autre. D'autres se sont vus économiquement contraints de cesser leur activité. Elle lui demande quelles solutions concrètes il va urgemment mettre en œuvre pour éradiquer ce fléau qu'est l'*arvicola terrestris* pour les agriculteurs.

Texte de la réponse

Trois espèces de campagnols, le campagnol terrestre (rat taupier), le campagnol des champs et le campagnol provençal, sont susceptibles de provoquer des dégâts importants sur les productions végétales, à une échelle territoriale variable. Ces trois espèces figurent sur la liste nationale des organismes contre lesquels il est possible de maintenir une lutte obligatoire. En effet, une lutte efficace contre les campagnols ne peut être que collective et organisée à l'échelle d'un territoire. À ce titre, l'arrêté interministériel du 14 mai 2014 encadre la lutte collective contre les différentes espèces de campagnols. Il s'agit de maîtriser les populations de rongeurs par la lutte intégrée, c'est-à-dire en limitant au maximum l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en combinant diverses méthodes, notamment préventives, parmi lesquelles figure la lutte contre les galeries de taupes. Ce cadre national est décliné localement par l'établissement d'un plan d'action régional « campagnols », dans chacun des territoires concernés, afin de renforcer l'efficacité de la lutte, en permettant qu'elle soit collective, préventive et précoce. Dans les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, compte tenu des alertes reçues au printemps 2022, la direction générale de l'alimentation a appuyé l'organisation de la lutte collective via une aide de 180 K€ pour l'animation et l'expérimentation de nouvelles méthodes de lutte. En parallèle, la lutte chimique repose principalement sur l'utilisation d'appâts au phosphore de zinc, qui agissent par la libération de phosphine, un gaz mortel, dans l'estomac après ingestion, sans pour autant laisser de résidu toxique dans les cadavres disponibles pour la prédation. Ces appâts s'appliquent dans les galeries de campagnols à l'aide d'une canne ou d'une charrue enfouisseuse, depuis 2021, mais ne doivent pas dépasser la dose maximale de 2 kilogrammes par hectare (kg/ha) par an. Dans ce contexte, au printemps 2022, à la demande des professionnels

d'Auvergne, une première autorisation temporaire a été délivrée par le ministère chargé de l'agriculture pour augmenter la dose maximale à 4 kg/ha par an et permettre de renouveler les traitements après la fenaison. De plus, à l'automne 2022, une seconde dérogation a été délivrée par le ministère chargé de l'agriculture pour accorder un troisième traitement de 2 kg/ha, augmentant la dose maximale à 6 kg/ha par an. Ces dérogations sont néanmoins temporaires, et il revient au producteur du produit de demander à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail une modification des conditions d'emploi dudit produit. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé aux côtés des agriculteurs en consacrant aux méthodes de lutte contre le campagnol préservant la faune sauvage une enveloppe de 1,9 M€ sur la période 2016-2022. Ce financement porte sur des projets innovants, dont le projet PHEROCAMP, portant sur la communication phéromonale des campagnols terrestres, ainsi que le projet CONTRACAMP, porté par l'université Clermont Auvergne, visant à réguler les populations de rats taupiers par une approche vaccinale d'immuno-contraception. Enfin, l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement mène le projet ROBOCATS, qui a pour objectif de développer un dispositif robotisé air-sol destiné à la maîtrise des populations de ravageurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5901

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 1858

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2024](#), page 355